



Conseil d'administration du 13 novembre 2020
Membres en exercice : 54
Membres présents ou suppléés : 40
Membres ayant donné mandat : 3
Nombre de voix : 43
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2020-11
APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 6 novembre 2020, s'est tenu par voie dématérialisée le 13 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8 et R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts.
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu les articles 202, 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Sur proposition de la directrice par intérim de l'établissement,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve par 39 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :
Les durées d'amortissements rappelées dans le tableau ci-joint à cette délibération pour une mise en application au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc en Barrois, le 13 novembre 2020

La directrice par intérim


Véronique GENEVEY

Le président du conseil d'administration


Nicolas SCHMIT

Comptes		Libellé	Durée d'amortissement proposée	Compte d'amortissement	Commentaires / exemples
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	203	Recherche et développement	5 ans	2803	Ce sont des études liées à des travaux d'investissement à forte probabilité de réalisation. Dépenses réalisées par l'établissement pour son propre compte, elles sont généralement supportées par l'exercice au cours duquel elles sont engagées.
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...			Dépenses faites pour obtenir l'avantage que constitue la protection accordée au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur.
		2053 Logiciels	3 ans	28053	Retrace les opérations liées à l'acquisition ou à la sous-traitance de logiciels.
		2058 Autres	5 ans	28058	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES			Ce sont les immobilisations sur lesquelles s'exerce un droit réel (droit de propriété, nu-propriété, usufruit, usage, emphytéose, bail à construction, servitude).
	211	Terrains			Ces comptes enregistrent la valeur des terrains dont l'établissement est propriétaire y compris ceux reçus en dotation ou affectation. Les terrains sont des actifs non amortissables.
		2111 Terrains nus acquis, affectés ou remis en dotation			
		2112 Terrains aménagés acquis, affectés ou remis en dotation			
		2115 Terrains bâtis acquis, affectés ou remis en dotation			
	212	Agencements- aménagements de terrains	10 ans	2812	Dépenses en vue de l'aménagement des terrains (clôture, mouvements de terre, drainages...)
	213	Constructions			Les constructions comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, les agencements, les aménagements, les ouvrages d'infrastructure. Constituent un élément du prix de revient des constructions, les honoraires d'architecte et la taxe locale d'équipement.
		2131 Bâtiments (Immeubles d'habitation)	30 ans	28131	Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de bâtiments d'habitation (type siège ou maison du Parc).
		2131 Bâtiments (Constructions légères)	20 ans	28131	Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de constructions légères (type ateliers, entrepôts, appentis...)
		2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	28135	Concernent par exemple les installations téléphoniques, chauffage....
	214	construction sur sol d'autrui	10/20 et ou 30 ans	2814	
	215	Installations techniques, matériels et outillages			
		2153 Installations spécifiques	10 ans	28153	Installations à caractère spécifique qui sont affectées à un usage spécifique.
		2154 Matériels	10 ans	28154	Concerne des matériels lourds : achat de chaudière, standard téléphonique, réseaux (tél, électricité, informatique).
		2155 Outillage	5 ans	28155	Instruments (outils, machines, matrices,...) dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.
	216	Collections			Les collections n'étant pas susceptibles de se déprécier avec le temps, il n'y a pas lieu de les amortir. Ce compte est seulement utilisé pour l'intégration à l'actif des collections acquises antérieurement.
	218	Autres immobilisations corporelles			
		2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	5 ans	28181	Agencements ou aménagements divers (par exemple travaux sur sentier lorsque leur importance ou leur mode de financement entraîne leur inscription en immobilisations).
		2182 Matériel de transport	5 ans	28182	Comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, fer, eau ou air du personnel, des marchandises, matières et produits.
		2183 Matériel de bureau et informatique	3 ans	28183	Achat de matériels informatiques (unité centrale, écran, périphérique) ou de matériels de bureau (photocopieurs, fax, machines à affranchir, table traçante, calculatrice...).
		2184 Mobilier	10 ans	28184	Les meubles, et objets tels que tables, chaises, classeurs, caissons, étagères, armoires utilisés par les services.
		2185 Cheptel	1 an	28185	Les Animaux de trait adultes sont immobilisés, les animaux reproducteurs peuvent au choix être portés en immobilisations en cours ou stockés; les animaux destinés à des études ou recherches sont classés en stock (6067).
		2188 Matériel divers	5 ans	28188	Achat d'équipement optique et accessoires, matériel photographique, matériel pédagogique, radios, supports et matériels pour expositions, caméras, matériel de projection, matériel audiovisuel, extincteurs....